



**Département de l'intérieur,
de la mobilité et
de l'environnement**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

D É C I S I O N

du 8 FEV. 2013

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Thônex du 25 septembre 2012

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Thônex du 25
septembre 2012, ayant pour objet :

**un crédit de 355 000 F destiné à l'acquisition d'un camion tonne-pompe
pour le service du feu,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*La commune de Thônex est invitée à poursuivre dans sa volonté de
rapprochement avec d'autres communes de la région afin d'engager un
processus qui devrait permettre de formaliser une collaboration régionale et de
dégager à coup sûr des gains d'efficience profitables à la collectivité.*

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur, de la mobilité et
de l'environnement

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Thônex 2 ex
SSCO-SJ, SSCO-SF, SEC.CIV. 1 ex
SSCO 2 ex



- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 - Attendu que dans sa séance du 7 février 2012 le Conseil municipal a accepté un crédit de CHF 5'000,- en vue de la préparation d'une demande de crédit, dans le cadre des marchés publics pour l'achat d'un camion tonne-pompe pour la compagnie des sapeurs pompiers,
 - Attendu que la procédure AIMP relative à cet achat a pris fin et que le comité d'évaluation lors de ses réunions du 5 juin et du 28 août a retenu l'offre de l'entreprise ROSENBAUER pour un montant de CHF 355'000,-,
 - Vu l'exposé des motifs établi par le service technique,
 - Sur proposition du Conseil administratif,
-
- Par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions, soit à la majorité

Le Conseil Municipal

D é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 355'000,- en vue de l'acquisition d'un camion tonne-pompe pour le service du feu.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 355'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2013 à 2022.
